

# RETRAITES : TOUS CONCERNES

On nous vante le système suédois pour sa retraite à points. Ce que l'on oublie de nous dire c'est qu'ils ont dû à trois reprises diminuer les pensions pour garder l'équilibre financier de ce système (2010, 2011 et 2014).

Le premier ministre suédois déclarait ainsi « nous avons le meilleur système de retraite au monde, avec le seul petit défaut, qu'il donne des pensions très basses ».

Que souhaite-t-on pour nos futures retraites, un niveau de pension qui ne permet plus de vivre correctement ???



**FO** défend les droits à la retraite pour chacun : nous tous aujourd'hui, nos enfants ou nos petits enfants demain.

**FO** n'entend pas cautionner la remise en question des droits des générations futures.

## UN SYSTEME UNIQUE DE RETRAITE PAR POINTS MODIFIERAIT :

### LE MODE DE CALCUL DU MONTANT DE LA RETRAITE

Il prendrait en compte l'ensemble de la vie professionnelle en lieu et place des meilleures années.

Ainsi, il faudra se constituer un « capital » de points, y compris pendant les périodes difficiles (chômage, CDD, petits salaires).

### L'AGE DE DEPART

L'âge pivot à 64 ans pour pouvoir partir à taux plein inclurait un malus qui amputerait la pension de moins de 10 %, impactant celles et ceux qui y ayant pourtant droit voudraient partir à 62 ans. Avec ce système unique par points, l'âge d'ouverture des droits, même maintenu à 62 ans, deviendrait virtuel.

### LA DUREE D'ACTIVITE

Si ce capital ne suffisait pas, si le montant ne suffit pas, il faudra poursuivre son activité pour acquérir des points supplémentaires et donc travailler plus longtemps.

**NOTRE SYSTEME FONCTIONNE. IL MERITE D'ETRE DEFENDU ET AMELIORE**



Groupement départemental des territoriaux de l'Aude  
Union Locale, Bourse du travail Boulevard Georges SEGUY 11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 91 68 47 – Mail : [syndicatfofpt@hotmail.fr](mailto:syndicatfofpt@hotmail.fr) Sylvie BELOGI Secrétaire Départementale : 06 85 06 01 46



FEDERATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS  
Et des SERVICES de SANTE FORCE OUVRIERE

Groupement Départemental de l'Aude  
Fonction publique territoriale

## Réforme des retraites, FO dit stop !



### 2019 : L'ANNÉE DE TOUS LES DANGERS POUR LA RETRAITE

Simulation retraite sur la base de l'indice maximal en fin d'activités pour toutes catégories (A, B, C), sur le principe d'une carrière complète et du dernier échelon détenu depuis au moins 6 mois. (Données à titre d'exemple selon une valeur approximative du point – 0,55 €)

Catégories agents	C	B	A	
Système actuel (dernier salaire)	(en net)	(en net)	(en net)	20 à 25 % de pertes (environ)
salaire	1757.00	2214.00	3010.00	
pension	1317.00	1660.00	2257.00	
Système/points (rémunération moyenne)				
salaire	1388.00	1749.00	2377.00	
pension	1040.00	1311.00	1783.00	
PERTE DE PENSION	-277.00	-349.00	-474.00	



Le 5 décembre, grève et mobilisation contre la retraite à points.



Yves Veyrier, secrétaire général de FO

# Contre-réformes : RECU DES DROITS DES RETRAITÉS

Des décrets Balladur de 1993 à la loi Touraine de 2014, salariés et retraités ont vu leurs acquis se réduire comme peau de chagrin.

En l'espace de 25 ans, plusieurs contre-réformes ont consacré une régression sans précédent des droits à la retraite. En 1993, la « réforme Balladur » met en place, pour les salariés du privé, un allongement progressif de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein. La durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans entre 1994 et 2003, ce qui remet de facto en cause le droit à la retraite à 60 ans. Les paramètres de calcul sur les 25 meilleures années de carrière au lieu des 10 meilleures. Cette extension de la période de référence a fait mécaniquement baisser le montant des pensions.

Enfin la contre-réforme Balladur inscrit dans la loi l'indexation des pensions sur l'évolution des prix – celle-ci était déjà reconduite depuis 1987 via les lois de finances, en remplacement d'une revalorisation des retraites en fonction du salaire moyen, prévue par le code de la Sécurité sociale, qui était beaucoup plus favorable au pouvoir d'achat des retraités. Le nouveau mode d'indexation sur les prix devait initialement faire l'objet d'un test pendant 5 ans, mais il n'a jamais été revu.

En 1995, le gouvernement Juppé tente de remettre en cause les régimes spéciaux (cheminots, RATP, EDF ...), mais le raz-de-marée des grèves et des manifestations, pendant près d'un mois, fait reculer les pouvoirs publics.

## 2003 : LES FONCTIONNAIRES DANS LE COLLIMATEUR

En 2003, c'est au tour des fonctionnaires d'être dans le collimateur du gouvernement. En dépit d'une forte mobilisation des salariés du public et du privé, François Fillon, à l'époque ministre du Travail, fait voter sa loi sur les retraites en juillet 2003. Elle porte progressivement la durée de cotisation des fonctionnaires à 40 annuités, alignant leurs conditions d'obtention d'une retraite à taux plein sur celles du privé. La loi Fillon indique en outre qu'il convient de porter pour tous – public et privé – la durée de cotisations à 41 ans en 2012 (article 5), et l'exposé des motifs évoque un passage à 42 ans en 2020, sauf éléments nouveaux.

Comme dans le privé, les pensions des fonctionnaires sont désormais indexées sur les prix et non plus sur les salaires. Seule concession, la période de référence pour le calcul de la retraite du secteur public reste fixée aux 6 derniers mois de carrière. La loi Fillon de 2003 met également en place un système de surcote et étend au secteur public la décote – un mécanisme qui a pour effet d'amplifier la réduction des pensions des salariés qui n'ont pas cotisé assez longtemps pour toucher une retraite à taux plein.

Seule « largesse » concédée par le gouvernement afin d'obtenir l'aval de la CFDT sur son projet, le dispositif des « carrières longues ». Celui-ci rend possible un départ avant 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler très jeune (à 14, 15 ou 16 ans), à condition qu'ils aient une durée de cotisation de 40 à 42 ans.

A l'époque, le gouvernement vante une réforme destinée à « sauver le régime par répartition » face aux déficits engendrés par l'augmentation du nombre de retraites. La question du financement reste pourtant entière, car tout est conditionné à un transfert des cotisations chômage vers les retraites, dès que le chômage baissera en dessous de 5 %. L'avenir viendra démentir cette hypothèse.

En 2008, en dépit d'une mobilisation initiée par FO et d'autres syndicats, le gouvernement impose par décrets l'allongement progressif de la durée de cotisation de 37,5 annuités à 40 annuités dans les régimes spéciaux. A l'époque FO estime que les contreparties, notamment salariales, négociées dans les entreprises concernées, sont insuffisantes.

La même année, le gouvernement confirme le projet, qui figurait dans la loi Fillon de 2003, d'allonger à nouveau la durée de cotisation : il décide de l'augmenter à 41 ans d'ici 2012.

## TRAVAIL SANS FIN ?

En 2010, la loi Woerth relève l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans. La mesure s'applique à tous (privé, public et régimes spéciaux). La borne d'âge pour obtenir une retraite à taux plein sans la durée de cotisation requise passe de 65 à 67 ans. Les nombreuses manifestations, de juin à novembre, avec jusqu'à plus de 3 millions de personnes dans la rue, n'auront pas raison de ces nouveaux reculs. La loi est votée le 9 novembre 2010. Les gouvernements se succèdent mais la politique en matière de retraite ne change pas. En 2014, la loi Touraine inscrit l'allongement de la durée de cotisation dans la durée. La génération née en 1958 et les suivantes devront travailler plus longtemps, puisque la durée de cotisation doit être progressivement augmentée, pour atteindre 43 ans en 2035.

Toutes ces contre-réformes sont venues dégrader les conditions de départ en retraite et les niveaux des pensions, sans vraiment résoudre la problématique du financement, mise en avant pour initier ces transformations. Aujourd'hui, le gouvernement indique que le financement n'est plus la question. C'est au nom de l'équité et de la lisibilité du système que se préparent de nouvelles atteintes aux droits et aux acquis des futurs retraités. **Françoise Lambert**



# Des régimes plus très spéciaux

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a abordé avec FO, le 4 mars, la question des régimes spéciaux et des catégories actives, ces salariés du secteur public qui partent à la retraite plus tôt en raison de la pénibilité de leurs fonctions.

Dans un document de travail, le Haut-commissaire estime que « la mise en place d'un système universel de retraite permet de maintenir des dispositifs particuliers, dès lors que ces dérogations reposent sur des spécificités objectives qui justifient en droit au départ anticipé ».

Une manière de désamorcer une éventuelle mobilisation des salariés concernés sur un sujet explosif ? Pourtant, le Haut-commissaire le reconnaît lui-même : les agents qui peuvent bénéficier d'un départ anticipé prennent bien souvent leur retraite plus tardivement. Les policiers qui pourraient en théorie partir à 52 ans, le font en moyenne à 56,7 ans. L'âge de départ moyen des pompiers et des aides-soignants s'établit à 58,3 ans alors qu'ils pourraient en théorie partir à 57 ans.

Une tendance qui s'explique par l'alignement de la durée d'activité des fonctionnaires et des salariés des régimes spéciaux sur celle du régime général, après les contre-réformes de 2003 et de 2008. Ces salariés doivent désormais travailler plus longtemps pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

« La manière dont la pénibilité va être abordée nous préoccupe. Nous revendiquons les mêmes conditions dans les secteurs publics et privé, indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. L'aide-soignant employé à l'hôpital public et celui travaillant dans un Ehpad privé devront avoir les mêmes conditions de départ. »

Une préoccupation d'autant plus légitime que le compte pénibilité des salariés du privé a été littéralement vidé de sa substance, avec quatre critères de pénibilité subsistant sur les dix retenus initialement.

**Françoise Lambert.**

